

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS dans une enceinte sportive Association Sportive « Volley-Ball Lannemezan ais » Saison 2025

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1 Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant le demande de Monsieur PECH David, adresse siège social 1, place de la République à Lannemezan, secrétaire du «Volley-Ball Lannemezan ais », Association Sportive agréée sous le n°065258011.

ARRÊTE:

ARTICLE 1: L'Association sportive «Volley-Ball Lannemezan ais » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au Gymnase - rue du VI septembre à l'occasion du « Tournoi annuel du Volley-Ball Lannemezannais:

| | Autorisation | Du vendredi 28 mars 2025 | 18 h 00 |
|------|--------------|--------------------------|---------|
| | N°1 | au samedi 29 mars 2025 | 02 h 00 |
| Dive | | ad samed 27 mars 2025 | |

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Monsieur PECH David

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 28 MARS 202 Notifié le 28 MARS 2025

A PECH David

Fait à LANNEMEZAN, le 27 mars 2025 Le Maire. Bernard PLANO